

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 4 décembre 2017 à 20h, sous la présidence de Mme Marie-Claude Bourbeau, Mairesse remplaçante.**

**Sont présents:** M. Bruno Guilbault, Conseiller  
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère  
M. Mario Godbout, Conseiller  
M. Lawrence Cassista, Conseiller  
Mme Lucie Racine, Conseillère

**Sont absents :** M. Marc Dubeau, Maire  
M. Luc Bergeron, Conseiller

**Secrétaire d'assemblée :** Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PUBLIC :** 7

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017.
- 4. TRÉSORERIE**
  - 4.1. Comptes.
  - 4.2. Aréna de La Côte-de-Beaupré-Budget 2018.
  - 4.3. PAARRM-Demande de remboursement.
  - 4.4. TECQ 2014-2018- Modification de la programmation de travaux.
  - 4.5. Avis de motion-Modification du règlement n° 312-2007 afin d'augmenter le pouvoir de dépenser de la directrice générale et secrétaire-trésorière.
  - 4.6. Avis de motion-Adoption d'un règlement d'emprunt pour la reconstruction du chemin du Cap-Tourmente.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1. Dépôt-Procès-verbal de correction.
  - 5.2. Abrogation-Résolution n°148-20170703 concernant l'achat de la propriété sise au 215, avenue Royale.
  - 5.3. Panneau d'interprétation (coin de la rue de l'Église et de l'avenue Royale)-Modification de la résolution n°188-20170905.
  - 5.4. Projet de réfection du Centre des Loisirs-Mandat pour la réalisation des plans et devis.
  - 5.5. Programme de soutien aux installations sportives et récréatives-phase IV-Demande d'aide financière.
  - 5.6. MRC de La Côte-de-Beaupré-Maire substitut.
- 6. LOISIRS, CULTURE ET ORGANISMES**
  - 6.1. Comité de bienfaisance-Demande d'aide financière.
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1. Dépôt du procès-verbal du 22 novembre du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
  - 7.2. Demandes d'approbation PIIA.
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
  - 8.1. Aréna-Confirmation de la nomination des représentants des municipalités pour la médiation concernant le retrait de l'Ange-Gardien.
  - 8.2. Avis de motion-Adoption du règlement de taxation 2018.
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Mme Marie-Claude Bourbeau, Mairesse remplaçante, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

242-20171204

### **2. ORDRE DU JOUR**

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée**

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

243-20171204

#### **3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017**

**Considérant que** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017;

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017.

**Adoptée**

### **4. TRÉSORERIE**

244-20171204

#### **4.1. COMPTES**

**Considérant que** le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 13 novembre 2017;

**Considérant que** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**Il est proposé** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

**Adoptée**

245-20171204

#### **4.2. ARÉNA DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ-BUDGET 2018**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Joachim fait partie de la Régie intermunicipale de l'aréna de La Côte-de-Beaupré;

**Considérant que** le budget de la régie a été adopté le 30 novembre dernier;

**Il est proposé** par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'approuver la quote-part de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré pour l'année 2018 au montant de 21 906 \$ (Ref :204-110).

**Adoptée**

246-20171204

#### 4.3. PAARRM-DEMANDE DE VERSEMENT

**Considérant** l'important de poursuivre l'amélioration de son réseau routier municipal afin d'assurer la sécurité des usagers;

**Considérant qu'**une demande d'aide financière a été autorisée par le gouvernement du Québec avec le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

**Considérant que** les travaux ont été réalisés conformément aux demandes;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu que :

- a) Le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue des Pins, le chemin du Cap-Tourmente et la rue Blondelle d'un montant **de 18 934.19\$ taxes nettes**, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- b) Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**Adoptée**

247-20171204

#### 4.4. TECQ 2014-2018-MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX

**Considérant que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Considérant que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Il est proposé** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu que :

- a) La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- c) La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- d) La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

e) La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

f) La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés réalistes et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**Adoptée**

**AVIS DE MOTION**

**4.5. AVIS DE MOTION-MODIFICATION DU RÈGLEMENT N°312-2007 AFIN D'AUGMENTER LE POUVOIR DE DÉPENSER DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Monsieur Bruno Guilbault, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement n°312-2017 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**PRÉSENTATION DU PROJET**

**Présentation du projet de règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire**

Ce projet de règlement a pour objet d'augmenter le pouvoir de dépenser de la directrice générale et secrétaire-trésorière à 10 000\$ au lieu de 5 000\$.

**AVIS DE MOTION**

**4.6. AVIS DE MOTION-ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RECONSTRUCTION DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE**

Monsieur Lawrence Cassista, conseiller municipal donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 1 994 400\$ pour des travaux de réfection d'une partie du chemin du Cap-Tourmente (secteur nord) sur environ 1,2 km.

**PRÉSENTATION DU PROJET**

**Présentation du projet de règlement d'emprunt**

Ce projet de règlement a pour objet de décréter un emprunt et une dépense de 1 994 400\$ pour des travaux de réfection d'une partie du chemin du Cap-Tourmente d'une longueur approximative de 1,2 km ainsi qu'une taxe imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et cela, sur une période de 20 ans.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**5.1. DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément à l'article 202.1 C.M., la directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction concernant la résolution n°091-20170501, corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

**248-20171204**

**5.2. ABROGATION-RÉSOLUTION N° 148-20170703 CONCERNANT L'ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 215, AVENUE ROYALE**

**Considérant que** la Municipalité n'achètera pas la propriété sise au 215, avenue Royale pour y faire le garage municipal;

**Considérant qu'**il est convenu d'un commun accord de résilier la promesse d'achat;

**Il est proposé** par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'abroger la résolution n°148-20170703 et de résilier la promesse d'achat sans frais.

**Abrogée**

249-20171204

**5.3. PANNEAU D'INTERPRÉTATION (COIN DE LA RUE DE L'ÉGLISE ET DE L'AVENUE ROYALE)-MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N°188-20170905**

**Considérant qu'**un concept différent pour la confection d'un panneau d'interprétation a été proposé aux membres du conseil;

**Considérant que** la nouvelle proposition engendre des coûts supplémentaires et qu'il y a lieu de modifier la résolution;

**Il est proposé** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu :

- a) De modifier le montant du contrat octroyé à Enseigne Miller pour le graphisme et la production d'un panneau d'interprétation au montant de 9 840\$ outre les taxes, tel qu'identifié à l'estimation budgétaire déposée le 9 novembre 2017;
- b) D'octroyer un contrat à Enseigne Simon pour la confection et l'installation d'un tableau numérique au coût de 12 520\$ outre les taxes, tel qu'identifié à l'estimation budgétaire déposée le 9 novembre 2017;
- c) *D'attribuer une partie de la dépense à même la subvention obtenue de l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale 2017;*
- d) *D'attribuer l'excédent de la dépense à même les redevances d'Hydro-Canyon.*

**Adoptée**

250-20171204

**5.4. PROJET DE RÉFECTION DU CENTRE DES LOIRSIRS-MANDAT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS**

**Considérant que** le Centre des Loisirs nécessite des travaux intérieurs majeurs pour améliorer la tenue des activités diverses;

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu :

- a) D'octroyer un contrat à Axo Design pour planifier, réaliser un concept, présenter le projet, réaliser les plans techniques, etc. au coût de 2 250\$ outre les taxes, le tout tel que présenté à l'offre de services;
- b) *D'attribuer cette dépense à même les redevances d'Hydro-Canyon.*

**Adoptée**

251-20171204

**5.5. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES-PHASE IV-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**Considérant que** le Centre des Loisirs nécessite des travaux intérieurs majeurs pour améliorer la tenue des activités diverses;

**Considérant qu'un** programme de soutien aux installations sportives et récréatives est disponible et que les travaux au Centre des Loisirs répondent aux critères d'admissibilité du programme;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu que:

- a) La Municipalité de Saint-Joachim autorise la présentation du projet de réfection du Centre des Loisirs au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
- b) Soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Joachim à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

- c) La Municipalité de Saint-Joachim désigne Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessous.

**Adoptée**

252-20171204

## **5.6. MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ-MAIRE SUBSTITUT**

**Considérant que** le maire fait partie du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré;

**Considérant que** les dispositions de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ c. O-9) prévoyant qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, et de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu de désigner M. Lawrence Cassista, substitut du maire pour le remplacer au conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou en cas de vacances de son poste.

**Adoptée**

## **6. LOISIRS, CULTURE ET ORGANISMES**

253-20171204

### **6.1. COMITÉ DE BIENFAISANCE-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**Considérant que** le conseil municipal reconnaît le dévouement des bénévoles du Comité de Bienfaisance de Saint-Joachim et l'aide offerte aux familles de la municipalité;

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu de soutenir le comité de bienfaisance de Saint-Joachim en octroyant une aide financière au montant de 250\$.

**Adoptée**

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Dépôt du procès-verbal du CCU

### **7.1. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2017 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**Considérant qu'**une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 22 novembre dernier;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2017 préparé par la secrétaire dudit comité.

### **7.2. DEMANDE D'APPROBATION**

254-20171204

#### **7.2.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-106, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE**

**Considérant que** le propriétaire souhaite procéder à la modification des plans précédemment autorisés (résolution # 240-20171113) concernant l'agrandissement et la rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment accessoire (remise) sis au 106, chemin du Cap-Tourmente ;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

**Considérant que** les travaux précédemment autorisés pour la remise étaient :

- Démolition de la remise existante 2,49m X 2,51m et la reconstruire au même emplacement ;
- Agrandissement de la nouvelle remise 2,51m X 3,3m, vers la ligne de lot arrière;
- Poser un revêtement extérieur en planche de bois peint gris granite comme la couleur de la résidence ;

**Considérant qu'il est proposé :**

- De démolir la remise existante de 2,49m X 2,51m ;
- De construire une nouvelle remise en cour arrière de 3,35m X 3,65;
- De poser un revêtement extérieur en planche de bois peint gris granite comme la couleur de la résidence ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de modification des travaux autorisés au permis #REL170139 qui concerne les travaux de construction d'un nouveau bâtiment accessoire sis au 106, chemin du Cap-Tourmente.

**Adoptée**

255-20171204

#### 7.2.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-912, ROUTE 138

**Considérant que** le propriétaire souhaite procéder à une opération cadastrale visant la subdivision du lot 3 815 210 (912, Boulevard 138) ;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres ;

**Considérant que** toute opération cadastrale dans le but de créer un lot à construire, soit un lot présentant les dimensions minimales requises pour recevoir une construction principale, est assujettie au PIIA ;

**Considérant que** le plan projet de lotissement réalisé par Thierry Lefrançois daté du 17 novembre 2017, propose de subdiviser le lot 3 815 210 de façon à créer les trois lots suivants :

- Création du lot 6 187 551 pour isoler la résidence existante ;
- Création du lot 6 187 552, utilisation projetée vacant ;
- Création du lot 6 187 553, utilisation projetée d'un camping rustique ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que le plan projet de lotissement respecte l'objectif visant à préserver la forme du parcellaire d'origine sur lequel repose le caractère distinctif de la Côte-de-Beaupré en tenant compte des spécificités locales et qu'il rencontre également les critères visant à assurer la lisibilité du cadastre originaire en maintenant des parcelles de forte dimension, de forme simple et dont leurs limites sont parallèles.

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis concernant l'approbation du plan projet de lotissement pour le lot 3 815 210.

**Adoptée**

#### 8. AFFAIRES NOUVELLES

256-20171204

### **8.1. ARÉNA-CONFIRMATION DE LA NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES MUNICIPALITÉS POUR LA MÉDIATION CONCERNANT LE RETRAIT DE L'ANGE-GARDIEN**

**Considérant que** le dossier du retrait de la Municipalité de l'Ange-Gardien doit passer par la médiation, processus qui a été accepté par toutes les municipalités ;

**Considérant qu'**il est nécessaire de nommer deux personnes de municipalités différentes pour participer à ce processus et surtout deux personnes en position d'autorité pour fermer le dossier si l'occasion se présente, et ce, dans les balises déjà fixées par les municipalités ;

**Considérant que** le Conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré suggère aux municipalités Monsieur Éric Lachance de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et Vice-Président de la Régie ainsi que Monsieur Martin Dionne de la Ville de Saint-Anne-de-Beaupré;

**Considérant qu'ils** ont suivi de près l'évolution de ce dossier et qui sont très bien outillés pour défendre ce dernier et prendre la part des municipalités;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu de confirmer la nomination de M. Éric Lachance et M. Martin Dionne pour représenter les municipalités faisant partie de la Régie de l'Aréna de La Côte-de-Beaupré lors de la médiation avec la Municipalité de l'Ange-Gardien prévue le 16 janvier 2018 à 10h.

**Adoptée**

257-20171204

### **8.2. AVIS DE MOTION-ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2018**

Madame Lucie Racine, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement établissant les taux de taxation imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et les tarifications des services selon l'usage de l'immeuble.

### **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Marie-Claude Bourbeau, Mairesse remplaçante, invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

258-20171204

### **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Mario Godbout unanimement résolu de lever l'assemblée du 4 décembre 2017 à 20h45.

**Adoptée**

Je, Mme Marie-Claude Bourbeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Marie-Claude Bourbeau, Mairesse remplaçante

Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière